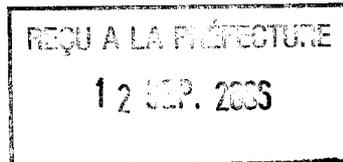


Service instructeur  
D.I.R.T.



N° 3<sup>e</sup>/132-06

Service consulté  
D.J.U.

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES**

-----

**Entretien courant des itinéraires cyclables hors agglomération du schéma départemental**

-----

**Modifications apportées à la convention-type**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation des modifications apportées à la convention-type qui régit l'entretien courant des itinéraires cyclables hors agglomération du schéma départemental.*

En sa séance du 5 octobre 2001, votre Commission avait approuvé la nouvelle convention-type pour l'entretien courant des itinéraires cyclables hors agglomération du schéma départemental.

Or, les conventions signées sur le modèle de celle-ci avec diverses collectivités ont laissé apparaître, à l'usage, certaines lacunes qui génèrent quelques difficultés de fonctionnement :

- il n'était pas indiqué de date de fin aux conventions, ce qui est juridiquement incorrect ;
- les modalités de paiement indiquées dans les conventions ont varié dans le temps, et il est donc nécessaire de les uniformiser.

Compte tenu des sommes relativement faibles en jeu, le paiement doit en effet s'effectuer :

- en une seule fois,
- soit dès la fin de l'exercice, soit en début d'exercice suivant.

En conséquence, il a paru opportun de procéder à une mise à jour de la convention-type, principalement sur les points précités et, par la même occasion, par des modifications mineures sur d'autres points.

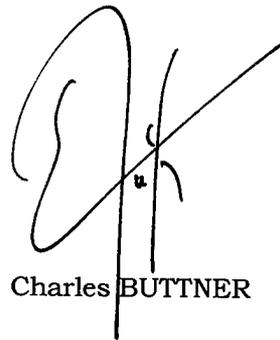
Tel est l'objet :

- des projets des trois modèles d'avenant-type ci-joints, modifiant les trois types de conventions en cours ( dont deux antérieurs au 5 octobre 2001 ), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- du projet de nouvelle convention-type ci-jointe, à conclure avec les collectivités appelées à passer pour la première fois une convention de ce genre avec le Département.

En conclusion, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les projets précités d'avenants-types et de nouvelle convention-type d'entretien courant des itinéraires cyclables hors agglomération du schéma départemental ;
- m'autoriser à signer les avenants et les nouvelles conventions qui seront pris sur la base de ces modèles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**AVENANT N° à la  
CONVENTION N°**

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES**

**pour l'entretien courant des itinéraires cyclables hors agglomération  
du schéma départemental**

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 99/I – 301/8 du 26 mars 1999 adoptant un nouveau dispositif en matière d'entretien courant des itinéraires cyclables ;

Vu la convention n° ..... en date du ..... ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ..... autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer le présent avenant ;

Vu la délibération de la Commune d ..... en date du ..... autorisant le Maire de ..... à signer le présent avenant ;

Entre les soussignés :

- le Département du Haut Rhin, représenté par son Président du Conseil Général, ci-après désigné par "**le Département**"

d'une part,

- la Commune d ..... , représentée par son Maire, ci-après désignée par "**la Commune**",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1er**

Le titre de la convention susvisée est modifié comme suit :  
« PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES  
pour l'entretien courant des itinéraires cyclables hors agglomération du schéma départemental »

## ARTICLE 2

L'article 2 de la convention est modifié comme suit : « L'entretien courant consiste à faucher les accotements, balayer la chaussée, élaguer, maintenir en bon état la signalisation horizontale et verticale, éventuellement les barrières, bancs et poubelles et effectuer les réparations ponctuelles de la chaussée ( nids de poule, fissures,... ) ».

## ARTICLE 3

L'alinéa 2 de l'article 3 de la convention est modifié comme suit : « A titre indicatif, le montant fixé pour l'année ..... est de 610 € par kilomètre ; ce plafond pourra être modifié par décision unilatérale du Conseil Général notifiée à la **Commune** sans qu'il soit besoin de passer un avenant à la présente convention ».

L'alinéa 3 de l'article 3 de la convention est modifié comme suit : « Au 1<sup>er</sup> janvier ....., la longueur des itinéraires cyclables hors agglomération dans le périmètre de la **Commune** s'élève à .... km. Le détail est donné en annexe ».

## ARTICLE 4

L'article 4 de la convention est modifié comme suit : « Dans la limite du montant fixé à l'article 3, le Département s'engage à verser à la **Commune** sa participation au titre des dépenses engagées par elle pour l'entretien des pistes dont le détail figure en annexe, au vu d'un état détaillé des factures et autres justificatifs des dépenses ».

« Le versement de la participation du **Département** s'effectue au titre des travaux réalisés en année n, en une seule fois ( sauf dérogation exceptionnelle et dûment justifiée ), en année n ou, au plus tard, n + 1 ».

## ARTICLE 5

L'article 5 de la convention est complété des alinéas 2 et 3 suivants :

« La durée maximale de la convention est de 10 ans à compter de sa signature ».

« Le cas échéant, une nouvelle convention devra être conclue au titre de la période ultérieure ».

**ARTICLE 6**

L'article 7 de la convention est modifié et complété comme suit : « La **Commune** s'engage à ne pas faire obstacle aux contrôles techniques et comptables du **Département** (Direction des Infrastructures Routières et des Transports) ».

« Indépendamment des clauses de l'article 3 alinéa 4, relatives à la modification de la longueur de l'itinéraire cyclable, il sera également possible de passer un avenant pour apporter d'autres modifications à la convention le cas échéant ».

**ARTICLE 7**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**ARTICLE 8**

La date d'effet du présent avenant est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

**La Commune,**

**le Département,**

Le Maire

Le Président du Conseil Général

**AVENANT N° à la  
CONVENTION N°**

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES  
pour l'entretien courant des itinéraires cyclables hors agglomération  
du schéma départemental**

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 99/I – 301/8 du 26 mars 1999 adoptant un nouveau dispositif en matière d'entretien courant des itinéraires cyclables ;

Vu la convention n° .....en date du ..... ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ..... autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer le présent avenant ;

Vu la délibération de la Commune d ..... en date du ..... autorisant le Maire de ..... à signer le présent avenant ;

Entre les soussignés :

- le Département du Haut Rhin, représenté par son Président du Conseil Général, ci-après désigné par "**le Département**"

d'une part,

- la Commune d ..... , représentée par son Maire, ci-après désignée par "**la Commune**",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1er**

Le titre de la convention susvisée est modifié comme suit :

« **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES**  
pour l'entretien courant des itinéraires cyclables hors agglomération du schéma départemental »

## ARTICLE 2

L'article 1<sup>er</sup> de la convention est modifié comme suit : « La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement d'une aide financière du **Département** pour l'entretien courant des itinéraires cyclables du schéma départemental situés hors agglomération sur le territoire de la **Commune** ».

## ARTICLE 3

L'article 2 de la convention est modifié comme suit : « L'entretien courant consiste à faucher les accotements, balayer la chaussée, élaguer, maintenir en bon état la signalisation horizontale et verticale, éventuellement les barrières, bancs et poubelles et effectuer les réparations ponctuelles de la chaussée ( nids de poule, fissures,... ) ».

## ARTICLE 4

L'alinéa 2 de l'article 3 de la convention est modifié comme suit : « A titre indicatif, le montant fixé pour l'année ..... est de 610 € par kilomètre ; ce plafond pourra être modifié par décision unilatérale du Conseil Général notifiée à la **Commune** sans qu'il soit besoin de passer un avenant à la présente convention ».

L'alinéa 3 de l'article 3 de la convention est modifié comme suit : « Au 1<sup>er</sup> janvier ....., la longueur des itinéraires cyclables hors agglomération dans le périmètre de la **Commune** s'élève à .... km. Le détail est donné en annexe ».

## ARTICLE 5

L'article 4 de la convention est modifié comme suit : « Dans la limite du montant fixé à l'article 3, le Département s'engage à verser à la **Commune** sa participation au titre des dépenses engagées par elle pour l'entretien des pistes dont le détail figure en annexe, au vu d'un état détaillé des factures et autres justificatifs des dépenses ».

« Le versement de la participation du **Département** s'effectue au titre des travaux réalisés en année n, en une seule fois ( sauf dérogation exceptionnelle et dûment justifiée ), en année n ou, au plus tard, n + 1 ».

## ARTICLE 6

L'article 5 de la convention est complété des alinéas 2 et 3 suivants :

« La durée maximale de la convention est de 10 ans à compter de sa signature ».

« Le cas échéant, une nouvelle convention devra être conclue au titre de la période ultérieure ».

#### **ARTICLE 7**

L'article 7 de la convention est modifié et complété comme suit : « La **Commune** s'engage à ne pas faire obstacle aux contrôles techniques et comptables du **Département** (Direction des Infrastructures Routières et des Transports) ».

« Indépendamment des clauses de l'article 3 alinéa 4, relatives à la modification de la longueur de l'itinéraire cyclable, il sera également possible de passer un avenant pour apporter d'autres modifications à la convention le cas échéant ».

#### **ARTICLE 8**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 9**

La date d'effet du présent avenant est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

**La Commune,**

**le Département,**

Le Maire

Le Président du Conseil Général

**AVENANT N° à la  
CONVENTION N°**

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES  
pour l'entretien courant des itinéraires cyclables hors agglomération  
du schéma départemental**

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 99/I – 301/8 du 26 mars 1999 adoptant un nouveau dispositif en matière d'entretien courant des itinéraires cyclables ;

Vu la convention n°.....en date du ..... ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ..... autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer le présent avenant ;

Vu la délibération de la Commune d ..... en date du..... autorisant le Maire de .....à signer le présent avenant ;

Entre les soussignés :

- le Département du Haut Rhin, représenté par son Président du Conseil Général, ci-après désigné par "**le Département**"

d'une part,

- la Commune d ..... , représentée par son Maire, ci-après désignée par "**la Commune**",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1er**

Le titre de la convention susvisée est modifié comme suit :

« **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES**

pour l'entretien courant des itinéraires cyclables hors agglomération du schéma départemental »

## ARTICLE 2

L'article 1<sup>er</sup> de la convention est modifié comme suit : « La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement d'une aide financière du **Département** pour l'entretien courant des itinéraires cyclables du schéma départemental situés hors agglomération sur le territoire de la **Commune** ».

## ARTICLE 3

L'article 2 de la convention est modifié comme suit : « L'entretien courant consiste à faucher les accotements, balayer la chaussée, élaguer, maintenir en bon état la signalisation horizontale et verticale, éventuellement les barrières, bancs et poubelles et effectuer les réparations ponctuelles de la chaussée ( nids de poule, fissures,... ) ».

## ARTICLE 4

L'alinéa 2 de l'article 3 de la convention est modifié comme suit : « A titre indicatif, le montant fixé pour l'année ..... est de 610 € par kilomètre ; ce plafond pourra être modifié par décision unilatérale du Conseil Général notifiée à la **Commune** sans qu'il soit besoin de passer un avenant à la présente convention ».

L'alinéa 3 de l'article 3 de la convention est modifié comme suit : « Au 1<sup>er</sup> janvier ....., la longueur des itinéraires cyclables hors agglomération dans le périmètre de la **Commune** s'élève à .... km. Le détail est donné en annexe ».

## ARTICLE 5

L'article 4 de la convention est modifié comme suit : « Dans la limite du montant fixé à l'article 3, le Département s'engage à verser à la **Commune** sa participation au titre des dépenses engagées par elle pour l'entretien des pistes dont le détail figure en annexe, au vu d'un état détaillé des factures et autres justificatifs des dépenses ».

« Le versement de la participation du **Département** s'effectue au titre des travaux réalisés en année n, en une seule fois ( sauf dérogation exceptionnelle et dûment justifiée ), en année n ou, au plus tard, n + 1 ».

## ARTICLE 6

L'article 5 de la convention est complété des alinéas 2 et 3 suivants :

« La durée maximale de la convention est de 10 ans à compter de sa signature ».

« Le cas échéant, une nouvelle convention devra être conclue au titre de la période ultérieure ».

#### **ARTICLE 7**

L'article 6 de la convention est complété de l'alinéa 2 suivant : « En outre, la convention peut être résiliée à tout moment pour un motif d'intérêt général ».

#### **ARTICLE 8**

L'article 7 de la convention est modifié et complété comme suit : « La **Commune** s'engage à ne pas faire obstacle aux contrôles techniques et comptables du **Département** (Direction des Infrastructures Routières et des Transports) ».

« Indépendamment des clauses de l'article 3 alinéa 4, relatives à la modification de la longueur de l'itinéraire cyclable, il sera également possible de passer un avenant pour apporter d'autres modifications à la convention le cas échéant ».

#### **ARTICLE 9**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 10**

La date d'effet du présent avenant est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

**La Commune,**

**le Département,**

Le Maire

Le Président du Conseil Général

<b>CONVENTION N°</b>
----------------------

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES**

**Pour l'entretien courant des itinéraires cyclables hors agglomération  
du schéma départemental**

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 99/I – 301/8 du 26 mars 1999 adoptant un nouveau dispositif en matière d'entretien courant des itinéraires cyclables ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ..... autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention ;

Vu la délibération de la Commune d ..... en date du ..... autorisant le Maire de ..... à signer la présente convention ;

Entre les soussignés :

- le Département du Haut Rhin, représenté par son Président du Conseil Général, ci-après désigné par "**le Département**"

d'une part,

- la Commune d ..... , représentée par son Maire, ci-après désignée par "**la Commune**",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement d'une aide financière du **Département** pour l'entretien courant des itinéraires cyclables du schéma départemental situés hors agglomération sur le territoire de la **Commune**.

**ARTICLE 2 – SPECIFICATION DES TRAVAUX**

L'entretien courant consiste à faucher les accotements, balayer la chaussée, élaguer, maintenir en bon état la signalisation horizontale et verticale, éventuellement les barrières, bancs et poubelles et effectuer les réparations ponctuelles de la chaussée ( nids de poule, fissures,... ).

### **ARTICLE 3 – CALCUL DE L'AIDE FINANCIERE DEPARTEMENTALE**

Conformément au rapport visé à l'article 1, le **Département** fixe le montant maximum de sa participation par kilomètre pour l'entretien des itinéraires cyclables.

A titre indicatif, le montant fixé pour l'année ..... est de 610 € par kilomètre ; ce plafond pourra être modifié par décision unilatérale du Conseil Général notifiée à la **Commune**, sans qu'il soit besoin de passer un avenant à la présente convention.

Au 1<sup>er</sup> janvier ....., la longueur des itinéraires cyclables hors agglomération dans le périmètre de la **Commune** s'élève à .... km. Le détail est donné en annexe.

Si la longueur de l'itinéraire cyclable est modifiée, soit sous maîtrise d'ouvrage départementale, soit sous maîtrise d'ouvrage du cocontractant (sous réserve d'inscription au schéma départemental des itinéraires cyclables), un avenant à la convention devra intervenir entre les deux parties signataires avec effet au 1er janvier de l'année suivante.

### **ARTICLE 4 – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DEPARTEMENTALE**

Dans la limite du montant fixé à l'article 3, le **Département** s'engage à verser à la **Commune** sa participation au titre des dépenses engagées par elle pour l'entretien des pistes dont le détail figure en annexe, au vu d'un état détaillé des factures et autres justificatifs des dépenses.

Le versement de la participation du **Département** s'effectue au titre des travaux réalisés en année n, en une seule fois ( sauf dérogation exceptionnelle et dûment justifiée ), en année n ou, au plus tard , n + 1.

### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période d'un an . Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction par période annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans le délai de trois mois précédent l'expiration de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée maximale de la convention est de 10 ans à compter de sa signature.

Le cas échéant, une nouvelle convention devra être conclue au titre de la période ultérieure.

### **ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect par la **Commune** de ses engagements et après une mise en demeure d'un mois restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée par le **Département**

après un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, la convention peut être résiliée à tout moment pour un motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La **Commune** s'engage à ne pas faire obstacle aux contrôles techniques et comptables du **Département** (Direction des Infrastructures Routières et des Transports).

Indépendamment des clauses de l'article 3 alinéa 4, relatives à la modification de la longueur de l'itinéraire cyclable, il sera également possible de passer un avenant pour apporter d'autres modifications à la convention le cas échéant.

#### **ARTICLE 8 – ENREGISTREMENT**

La présente convention n'est pas soumise aux formalités d'enregistrement, ni aux droits de timbre prévus par la loi du 15 mars 1963.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

**La Commune,**

**le Département,**

Le Maire

Le Président du Conseil Général